

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU

« JEU CONCOURS INNOLINE – BRICO DÉPÔT 2026 »

Jeu avec obligation d'achat

Du 17 avril 2026 au 17 mai 2026 inclus

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société **ONDULINE FRANCE**, société par actions simplifiée au capital de 466 000 euros, dont le siège social est situé Zone Industrielle, 76480 Yainville, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rouen sous le numéro 383 772 571 (ci-après la « Société Organisatrice »),

Organise du 17/04/2026 au 17/05/2026 inclus un jeu par tirage au sort avec obligation d'achat intitulé :

« Jeu Concours INNOLINE – Brico Dépôt 2026 »

(ci-après le « Jeu »),

dans les points de vente physiques BRICO DÉPÔT situés en France métropolitaine (liste complète sur www.bricodepot.fr).

Le Jeu est accessible uniquement en ligne via un QR code présent en magasin renvoyant vers un formulaire d'inscription (ci-après le « Site »), accessible à l'adresse : <https://fr.onduline.com/fr/particuliers/concours-innoline-brico-depot>

BRICO DÉPÔT intervient uniquement en qualité de distributeur des produits INNOLINE et de relais de communication en magasin. BRICO DÉPÔT n'est pas l'organisateur du Jeu et n'intervient pas dans la gestion des inscriptions, du tirage au sort ou des remboursements.

Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») définit les conditions applicables au Jeu.

Le Règlement est consultable gratuitement sur le Site pendant toute la durée du Jeu. Il peut également être obtenu gratuitement sur simple demande adressée à : Onduline France - Zone Industrielle, 76480 Yainville.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert exclusivement :

- Aux personnes physiques majeures (18 ans révolus à la date de participation),

- Résidant en France métropolitaine,
- Ayant acheté au moins une plaque bitume INNOLINE dans un magasin BRICO DÉPÔT pendant la période du Jeu.

Sont exclus :

- Les membres du personnel de la Société Organisatrice,
- Les membres du personnel de BRICO DÉPÔT,
- Toute entité ayant participé à la conception ou à l'organisation du Jeu,
- Les membres de leurs familles respectives.

La participation est limitée à une seule participation par foyer (même nom et/ou même prénom et/ou même adresse email et/ou même numéro de téléphone).

La participation est strictement nominative. Il est interdit de participer sous plusieurs identités ou via plusieurs adresses email.

Les adresses électroniques temporaires ou anonymes (ex : yopmail, jetable, etc.) sont interdites et entraîneront la nullité de la participation.

ARTICLE 3 – DURÉE DU JEU

Le Jeu se déroule du :

17 avril 2026 au 17 mai 2026 à 23h59 inclus
(date et heure françaises de connexion faisant foi).

Le tirage au sort aura lieu le :

1er juin 2026

Toute participation enregistrée après le 17/05/2026 à 23h59 sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, le participant doit :

1. Acheter une ou plusieurs plaques bitume INNOLINE dans un magasin BRICO DÉPÔT entre le 17/04/2026 et le 17/05/2026 (date figurant sur le ticket de caisse faisant foi).

Le participant doit conserver sa preuve d'achat (ticket de caisse / facture) jusqu'à la fin du Jeu et, en cas de gain, jusqu'au remboursement effectif.

2. Scanner le QR code présent en magasin.
3. Compléter intégralement le formulaire d'inscription en ligne avant le 17/05/2026 à 23h59 en renseignant les champs obligatoires suivants :
 - Nom
 - Prénom
 - Adresse email valide
 - Numéro de téléphone
4. Accepter le présent Règlement et déclarer remplir les conditions de participation (notamment être majeur et résider en France métropolitaine) en cochant la/les case(s) prévue(s) à cet effet.

Tous les champs obligatoires doivent être complétés.

Toute participation :

- Incomplète,
- Illisible,
- Frauduleuse,
- Effectuée hors délai,
- Ou non conforme au Règlement,

Sera considérée comme nulle.

Tous les frais de participation (connexion Internet, déplacement en magasin, etc.) restent à la charge du Participant.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Sont mises en jeu :

10 dotations attribuées par tirage au sort.

Chaque dotation correspond au :

Remboursement, par virement bancaire, du montant TTC effectivement payé au titre des plaques bitume INNOLINE achetées chez BRICO DÉPÔT pendant la période du Jeu.

Le remboursement :

- Se fera exclusivement sur les produits INNOLINE achetés chez BRICO DÉPÔT pendant la période du Jeu,

- Sur la base du montant TTC effectivement payé figurant sur la preuve d'achat,
- Dans la limite d'un remboursement maximum de 1000 euros TTC par gagnant (tous achats cumulés).

La valeur commerciale maximale de chaque dotation est égale au plafond indiqué ci-dessus.

Les frais annexes (transport, accessoires, main d'œuvre, etc.) ne sont pas inclus.

Les dotations :

- Ne sont ni échangeables,
- Ni cessibles,
- Ni remboursables sous une autre forme.

ARTICLE 6 – CONDITIONS IMPÉRATIVES POUR BÉNÉFICIER DU REMBOURSEMENT

Pour obtenir le remboursement, les gagnants devront transmettre, dans un délai de 1 mois suivant l'email d'annonce et en réponse à ce dernier, l'ensemble des éléments suivants :

1. Une preuve d'achat valide

- Copie (photo ou scan) du ticket de caisse ou de la facture,
- Mentionnant clairement un achat INNOLINE,
- Effectué chez BRICO DÉPÔT,
- Pendant la période du Jeu,
- Lisible et non altéré.

Le gagnant devra conserver l'original et le tenir à disposition de la Société Organisatrice en cas de contrôle.

Formats acceptés : .jpeg, .png ou .pdf

Poids maximum : 5 Mo.

Toute preuve falsifiée ou incomplète entraînera l'annulation du gain.

2. Au moins une photo du projet terminé

La photo devra :

- Montrer clairement l'utilisation des plaques INNOLINE,
- Correspondre à un projet effectivement réalisé,

- Être exploitable (image nette, non floue).

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander des photos complémentaires.

ARTICLE 7 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le 1er juin 2026, un tirage au sort sera effectué parmi toutes les participations conformes.

Le tirage au sort sera réalisé de manière aléatoire à partir de l'ensemble des inscriptions valides enregistrées pendant la période du Jeu.

10 gagnants seront désignés.

Aucun message ne sera adressé aux participants non retenus.

Les gagnants seront contactés par email dans un délai de 7 jours.

Ils devront répondre dans un délai de 15 jours calendaires.

À défaut de réponse dans ce délai, ou en cas d'impossibilité de joindre le gagnant, le gain sera considéré comme abandonné et un gagnant suppléant pourra être désigné.

ARTICLE 8 – REMISE DES DOTATIONS

Après validation :

- De la preuve d'achat,
- Et de la transmission d'un RIB / IBAN valide au nom du gagnant,

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de l'ensemble des pièces conformes.

En cas de coordonnées bancaires incorrectes ou incomplètes, le remboursement pourra être retardé ; la Société Organisatrice sollicitera le gagnant pour régularisation, sans pouvoir être tenue responsable des délais imputables au gagnant.

ARTICLE 9 – PHOTOS – DROITS D'UTILISATION

En participant au Jeu, le gagnant autorise la Société Organisatrice, à titre gratuit, à utiliser les photos transmises à des fins de communication commerciale (site internet, réseaux sociaux, supports promotionnels), pour une durée de 3 ans, sur le territoire français.

Cette utilisation ne donnera lieu à aucune rémunération supplémentaire.

Le gagnant garantit être titulaire de l'ensemble des droits nécessaires sur les photos transmises. Il garantit également avoir obtenu, préalablement à toute transmission, l'autorisation des personnes éventuellement reconnaissables et/ou des titulaires de droits sur les éléments apparaissant sur les photos (droit à l'image, propriété intellectuelle, etc.).

ARTICLE 10 – LIMITES DE RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice mettra en œuvre tous les moyens raisonnables pour assurer le bon déroulement du Jeu. Elle ne saurait être tenue responsable des dysfonctionnements techniques ou événements indépendants de sa volonté, notamment :

- D'un dysfonctionnement technique,
- D'un problème de connexion,
- D'une perte d'email,
- D'un cas de force majeure,
- D'une fraude.

Elle se réserve le droit, en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, de modifier, reporter, écourter, prolonger ou annuler le Jeu.

ARTICLE 11 – DONNÉES PERSONNELLES

ONDULINE, en qualité de responsable du traitement, met en œuvre un traitement de données personnelles dans le cadre du Jeu.

Finalités : gestion des participations (inscriptions, tirage au sort), contact des gagnants, versement des dotations et gestion des réclamations.

Base juridique : exécution du présent Règlement (gestion de la participation et remise des dotations) ; respect d'obligations légales (notamment comptables).

Données traitées : identité et coordonnées de contact, et, pour les gagnants uniquement, justificatifs (preuve d'achat, RIB/IBAN) et échanges relatifs au versement.

- Destinataires : personnels habilités d'ONDULINE et ses prestataires techniques (hébergement, outil de formulaire, prestataire de tirage au sort et/ou de paiement) agissant en sous-traitants.
- Durées de conservation : données des participants non gagnants supprimées après la clôture du Jeu ; données des gagnants conservées le temps nécessaire au

versement et à la gestion des contestations, puis archivées conformément aux obligations légales.

- Conformément au RGPD, le Participant dispose des droits suivants : accès, rectification, effacement, limitation, opposition, portabilité, ainsi que le droit de retirer à tout moment son consentement lorsqu'il a été donné. Il peut les exercer par email : dpo@onduline.com ou par courrier à l'adresse : Onduline – DPO – 5-7 rue Frédéric Clavel – 92150 Suresnes
- Le Participant peut également introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas d'événement présentant les caractéristiques de la force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

ARTICLE 13 – DROIT APPLICABLE – LITIGES

Le présent Règlement est soumis au droit français.

Toute réclamation relative au déroulement du Jeu pourra être adressée par écrit à l'adresse du siège social d'ONDULINE. Il est recommandé de la formuler dans les meilleurs délais après la survenance du fait contesté, sans préjudice des délais légaux.

À défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux tribunaux compétents déterminés conformément aux règles de droit commun et aux dispositions applicables en matière de consommation.